

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU HUIT FEVRIER 2012

L'an deux mil douze, le huit février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN-LE-DEPEINT**, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire publique, sous la présidence de **M. Benoît DURAND, Maire**.

Nombre de Conseillers: En Exercice : 10
Présents : 9
Votants : 9 Dont / procuration(s)

Étaient présents : : Mrs DURAND B., CLOAREC J.M., CLOAREC J.F., DELAREUX B., MARTINEZ S., Mmes CARRÉ C., CHAPEAU N., LETAY S., M. ROGER S. (présent à partir de dix-neuf heures vingt-cinq minutes).

Absent(s) excuse(s):

Absent(s): M. LAUNAY James.

Date de convocation : 01/02/2012

Date d'affichage :

Monsieur CLOAREC Jean-François est nommé secrétaire de séance.

A rajouter à l'ordre du jour : Amendes de police.

Objet: Demande de subvention d'amende de police.

Monsieur Le Maire, fait part aux membres du Conseil Municipal ; du courrier en date du 1 février courant du Conseil Général.

Le Conseil Général est chargé de répartir entre les Communes de moins de 10 000 habitants du département une dotation affectée par l'Etat dans le cadre du reversement du produit des amendes de police. Le Conseil Général a décidé de retenir en priorité au titre de ce programme les opérations qui répondent aux critères suivants :

- respect de la règle de non-cumul avec la DETR,
- montant minimal des opérations fixé à 1 200 € HT,
- montant maximal subventionnable fixé à 45 000 € HT,
- estimation de l'opération proposée inférieure ou égale à 100 000 € HT,
- une seule opération retenue par commune,
- réalisation d'aménagements nouveaux à l'exclusion de tous travaux d'entretien.

Le Département attachera une attention toute particulière aux projets d'aménagements de sécurité aux abords des établissements scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'effectuer l'aménagement de sécurisation aux abords de l'école.

Le Conseil Municipal sollicite une demande de subvention au taux le plus élevé possible (25%) dans le cadre des amendes de police. Le devis sera adressé ultérieurement au Conseil Général.

Objet: Communauté de Communes de Racan: Modifications des Statuts.

Conformément à la décision du Conseil Communautaire en date du 10 novembre 2011 portant sur la Compétence Protection et Mise en Valeur de l'Environnement,

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la modification des statuts, Article 2, afin d'intégrer dans les compétences de la Communauté de Communes de Racan :

La Compétence Protection et Mise en valeur de l'Environnement qui a pour objet :

-L'aménagement, restauration, entretien et gestion sur les rivières le Long et la Dême, et l'Escotais ainsi que pour leurs affluents sur le territoire de la Communauté de Communes de Racan, dans le respect du Code de L'Environnement

-Les études seront financées par les communes concernées en fonction de la longueur des rivières traversant leur territoire.

-Les travaux réalisés sur chacun des territoires seront financés par les communes concernées, à charge pour chaque commune de demander le paiement aux propriétaires pour travaux les concernant.

Après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts désignés ci-dessus.

Objet: Groupement de commandes pour le choix d'un bureau d'études en vue d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien de la voirie communale pour les années 2012, 2013 et 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, en application de l'article 8 du Code des Marchés publics:

-de constituer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics avec les communes de Bueil-en Touraine, Chemillé-sur-Dême, Marray, Neuvy-Le-Roi, Saint-Aubin-Le-Dépeint, Saint-Christophe-sur-Le-Nais, Saint-Paterne-Racan, Villebourg, la Communauté de Communes de Racan. En vue de la passation d'un marché par commune d'afin d'assurer le maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien de la voirie communale en 2012, 2013 et 2014 ;

-de retenir en tant que coordonnateur chargé de la gestion des procédures, la commune de Saint-Paterne-Racan représentée par son Maire-Adjoint : M. POUPEE Jean-Pierre,

-de retenir la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés Publics ;

-de confier au coordonnateur du groupement de commandes la réalisation d'une publicité adaptée ;

-de s'engager à conclure le marché avec le bureau d'études retenu au terme de la consultation, sans remettre en cause le choix opéré dans le cadre du groupement ;

-d'autoriser M. Le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer la convention constitutive du groupement à passer entre les communes : Bueil-en-Touraine, Chemillé-sur-Dême, Marray, Neuvy-Le-Roi, Saint-Aubin-Le-Dépeint, Saint-Christophe-sur-Le-Nais, Saint-Paterne-Racan, Villebourg, la Communauté de Communes de Racan.

-de désigner comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres : M. DURAND Benoît et comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres : M. DELAREUX Bernard.

-pour représenter la commune à la commission d'attribution du marché ;

-d'autoriser M. Le Maire ou son Adjoint à signer les marchés correspondant et tous documents relatifs à cette décision.

Objet: Taxes et produits irrécouvrables.

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal, de l'état des taxes et produits irrécouvrables transmis par le Trésor Public de Neuillé-Pont-Pierre.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour la mise en non-valeur de ce rôle :

-Rôle de 2011 sommes non recouvrées

47,36 €

Après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal approuve l'état des taxes et produits irrécouvrables transmis par le Trésor Public de Neuillé-Pont-Pierre soit :

-Budget Eau-Assainissement : chapitre 654 pour la somme de quarante-sept euros trente-six centimes (47,36 €).

Questions diverses :

Site Internet : Monsieur Sylvain ROGER (Président de la commission) programme une réunion le mardi 21 février 2012, afin de faire un point détaillé avec les membres de la commission. En effet, il souhaiterait que les membres s'investissent un peu plus.

INSEE : Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, du courrier de INSEE en date du 14 décembre 2011 mentionnant le nouveau recensement de la population : 336 habitants.

Projet Eolien à Chenu (Sarthe): Monsieur Sébastien MARTINEZ fait part d'un projet éolien (et de son inquiétude) à Chenu , et informe le Conseil Municipal des réunions publiques pour les journées du 10 et 11 février 2012 à Chenu.

Cuve à gazole : Les nouvelles normes à compter du 01/01/2012, Monsieur Bernard DELAREUX évoque : La cuve à gazole pour le tracteur devra être vérifiée pour s'assurer de sa conformité.

Lame de déneigement : Monsieur Jean-Marie CLOAREC évoque l'achat d'une lame de déneigement.

Séance levée à 19 heures 40